

**COMMUNE DE PAVANT**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 18 novembre 2016

L'an deux mille seize et le dix-huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

**PRESENTS** : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents non excusés** : Boris LITUBA

**Procurations** : Laurent FLATTÉ par Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN par Roselyne REY

**Secrétaire de séance** : Françoise DELOL

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h40

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**Dépenses d'investissement anticipées ( DE 2016 60)**

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2017 ne sera pas voté avant avril et que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre afin de ne pas retarder l'exécution des projets.

A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, y compris pour les budgets annexes.

*Il est confirmé à M. Chauvin qu'un point sur les investissements 2016 sera fait lors d'une prochaine commission des finances.*

**Participation scolarité des enfants fréquentant le CLIS ( DE 2016 61)**

Le Maire expose la demande de participation de la commune de Charly sur Marne pour un enfant de Pavant fréquentant le CLIS.

La participation demandée s'élève à 600 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser la participation demandée pour l'année scolaire 2015/2016

**Remboursement des livres des élèves entrant en 6ème ( DE 2016 62)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2015-63 du 11 décembre 2015, relative à la décision d'offrir chaque année un dictionnaire aux élèves de CM2 entrant en 6ème

Suite à un contretemps, la commande a dû être passée en urgence auprès du fournisseur "Amazon" et a été réglé par Monsieur Hubert LACLAVETINE;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser le remboursement de la facture "Amazon" de 198 euros, à Monsieur Hubert

LACLAVETINE

- de reconduire chaque année l'achat d'un ouvrage à chaque élève entrant en 6ème

**Parking rue du Gué, demande de subvention au titre du produit de la répartition des amendes de police ( DE 2016 63)**

Le Maire rappelle le projet de création et d'aménagement d'un parking rue du Gué et propose de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Il précise qu'en demandant cette subvention, le conseil municipal s'engage à réaliser ces travaux dans les deux ans Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'inscrire au budget 2017 la création et l'aménagement d'un parking rue du Gué
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat auprès du conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police, au taux de 41%
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'obtention de la subvention

#### Parking rue du Gué, demande de subvention au titre du CDDL ( DE 2016 69)

Le Maire ayant présenté le projet de création d'un parking rue du Gué ainsi que le plan de financement correspondant, Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter du Département au titre du Contrat Départemental de Développement Local une subvention de 20% du montant HT du coût des travaux relatifs à la création d'un parking rue du Gué

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

#### Sécurisation de la traversée du village, demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le Maire présente à l'assemblée l'étude établie par l'ADICA en vue de la mise en sécurité de la traversée du village. Le coût estimatif des travaux s'élève à 70 000.00 € HT . (3 plateaux et une écluse)

Il propose de demander une subvention de l'Etat

Il précise qu'en demandant cette subvention, le conseil municipal s'engage à réaliser ces travaux dans les deux ans Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat auprès du conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police, au taux de 41%
- de s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'obtention de la subvention .

#### Clôture du stade, demande de subvention auprès du FAFA ( DE 2016 65)

Le Maire ayant présenté le projet de de clôture du stade de foot ainsi que le plan de financement correspondant (l'aide étant plafonné à 50% des travaux ou 5 000€)

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

#### Clôture du stade, demande de subvention départementale au titre du CDDL ( DE 2016 66)

Le Maire ayant présenté le projet de clôture du stade de foot ainsi que le plan de financement correspondant, Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter du Département au titre du CDDL une subvention de 20% du montant HT du coût des travaux relatifs à la clôture du stade.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

*Le Maire précise à M. Chauvin que l'obtention des subventions n'oblige pas la collectivité à réaliser les dépenses prévues*

#### Renouvellement du contrat aidé de l'Adjoint administratif ( DE 2016 67)

Le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2016 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois et propose le renouvellement de ce contrat.

Ce contrat est un contrat de 20 heures de travail hebdomadaire, payées au SMIC, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il propose d'être autorisé à intervenir à la signature d'une nouvelle convention et d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée qui seront établis pour une durée d'un an (ou de périodes successives de 6 mois), renouvelables dans la limite de deux ans, sous réserve de l'accord des services de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

1/ de répondre favorablement à cette proposition

2/ d'autoriser le renouvellement de la convention et du contrat à durée déterminée dans les conditions énoncées.

### Avancement de grade, création de poste ( DE 2016 68)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la demande d'un Adjoint technique 2ème classe,

Considérant la nécessité de créer un poste au grade d'Adjoint technique 1ère classe

en vue de permettre l'avancement de grade d'un agent technique de 2ème classe ayant fait la demande,

Considérant que dans le cadre de la promotion professionnelle des agents, ce même agent remplit les conditions d'ancienneté pour accéder au grade d'Agent technique 1ère classe et que pour répondre favorablement à la demande d'avancement de cet agent, il est nécessaire de créer

- un poste d'Agent technique 1ère classe à temps complet et de supprimer un poste d'Agent technique 2ème classe à compter du 1er décembre 2016 .

Sous réserve de l'accord de la commission administrative, réunie le 18.11.2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité des présents

-de créer un poste un poste d'Adjoint administratif 1ère classe, à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint technique 2ème classe, à compter du 1er janvier 2017 .

- de modifier le tableau des emplois au 1er décembre 2016 , comme suit :

### **AGENTS TITULAIRES:**

#### Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 Adjoint Technique 1ère classe à temps complet
- 1 Adjoint Technique 2ème classe à temps complet

#### Filière Administrative :

- 1 Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

### Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ( DE 2016 70)

Par délibération en date du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.151-1 et L151-2, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Pavant Celui-ci retient les orientations suivantes :

Permette d'augmenter le poids démographique de la commune afin qu'elle ne soit pas condamnée à rester une « commune dortoir » et qu'elle atteigne un seuil permettant l'implantation d'équipements et de services.

Favoriser une mixité fonctionnelle, le même tissu urbain mêlant fonctions d'habitat et petites entreprises tertiaires (services, télétravail...) ou artisanales.

Profiter de l'avantage de l'équipement prochain de la commune en Très Haut Débit ;

Améliorer les conditions de circulation au centre-village et la sécurité routière ;  
Conserver le caractère rural de la commune en se donnant les moyens du maintien des jardins qui participent à cette identité.

Protéger les atouts paysagers de la commune.

Prendre en compte des risques connus et la lutte contre les coulées de boues issues du vignoble.

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Vigilance particulière en matière de stationnement, lié à la densification de l'habitat dans le cœur du village, compte tenu des problèmes relatifs aux divisions foncières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAVANT.

#### Décision modificative ( DE 2016 71)

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la trésorerie de Charly sur Marne, il convient d'effectuer les écritures d'ordre de régularisation, relative à des opérations d'investissements achevées et à des frais d'étude ayant été suivis de travaux :

A cet effet il propose les virements de crédits suivants, en section d'investissement, au chapitre 041 opérations patrimoniales :

##### Dépenses :

Article 2313	1528.82 €	Toiture école 2015
	224.08 €	City stade 2016
Article 2313	25 231.35 €	Toiture mairie 2010
	1 255.80 €	Travaux église 2011

##### Recettes :

Article 2031	1 528.82 €	Toiture école 2015
	224.08 €	City stade 2016
Article 2315	25 231.35 €	Toiture mairie 2010
	1 255.80 €	Travaux église 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que proposée.

#### Décision modificative, budget eau ( DE 2016 72)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

d'autoriser les virements de crédits suivants en section d'investissement, sur le budget Eau :

Article 2156 Matériel spécifique d'exploitation	+ 4 000.00 €
Article 2315 Installation matériel et outillage technique	- 4 000.00 €

#### Indemnité de conseil et de budget au comptable du Trésor ( DE 2016 73)

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 ayant institué une indemnité de conseil au profit des receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté interministériel de même date concernant les indemnités susceptibles d'être allouées pour l'aide lors de la confection des documents budgétaires ;

Monsieur le Maire indique que le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il présente l'état liquidatif correspondant à l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

d'attribuer, à Madame Sarah MARTIN, l'indemnité de conseil et de budget selon l'état liquidatif présenté pour l'année 2016 soit 412.99 € brut.

#### Etude de détermination au choix de mise en conformité du traitement des effluents, demande de subventions AESN ( DE 2016 74)

Le Maire présente à l'assemblée l'état prévisionnel des dépenses relatif à l'étude de mise en conformité de la l'assainissement établie par la société MAPROM

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 49 382.00 € HT .

Il rappelle que cette étude a déjà été inscrite au budget 2016 et propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 50% du montant prévisionnel des dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents:

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'AESN, une subvention de 50% du montant prévisionnel de la dépense.

#### Etude de détermination au choix de mise en conformité du traitement des effluents, demande de subventions CDDL ( DE 2016 75)

Le Maire présente à l'assemblée l'état prévisionnel des dépenses relatif à l'étude de mise en conformité de la l'assainissement, établie par la société MAPROM

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 49 382.00 € HT .

Il rappelle que cette étude a déjà été inscrite au budget 2016 et propose de demander une subvention auprès du Département, au titre du CDDL, de 20% du montant prévisionnel des dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents:

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département, au titre du CDDL, une subvention de 50% du montant prévisionnel de la dépense.

#### Questions diverses :

- L'achat de terrain rue Jean Jaurès destiné à la création d'un parking, est reporté.

- L'état d'un ru, rue Jean Jaurès, est à surveiller, il conviendra peut être de le buser

- L'installation de la fibre sur la commune est prévue pour 2018

- Monsieur Péricart demande s'il y a des problèmes de réception de TV, téléphone ou internet afin d'en rendre compte lors de la prochaine réunion à l'USEDA.

- Le Maire rend compte des virements de crédits établis sur les budgets eau et assainissement comme suit :

##### - Eau

022 dépenses imprévues	- 1600.00 €
673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1600.00 €

##### - Assainissement

022 dépenses imprévues	- 1200.00 €
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1200.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire  
Olivier CASSIDE